

AFFAIRE N° 31.- Mise à la disposition de " L'ASSOCIATION MAISON des JEUNES SAINT-DENIS " d'une parcelle supplémentaire de terrain de 2.000 m<sup>2</sup>, située dans l'arrière-cour du " CHATEAU MORANGE ".

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous vous souvenez sans doute que lors de la mise à la disposition de l'<sup>1<sup>e</sup></sup> ASSOCIATION M.J.C. SAINT-DENIS " du " CHATEAU MORANGE ", Monsieur MACE avait réservé l'arrière-cour pour les besoins future de la Commune de Saint-Denis.

Par la suite, une parcelle de 288 m<sup>2</sup> de ce terrain a été mis à la disposition de l'<sup>1<sup>e</sup></sup> A.R.P.U.T.S. en vue de leur permettre l'<sup>1<sup>e</sup></sup> édification d'un CENTRE de TRAVAILLEURS SOCIAUX ( délibération du 21 Mars 1968 ).

En Février 1968 M. Jacques MACE, Président du Conseil d'Administration de l'<sup>1<sup>e</sup></sup> ASSOCIATION M.J.C. SAINT-DENIS " nous avait demandé de l'autoriser à disposer du reste du terrain, d'une superficie de 2.000 m<sup>2</sup> environ. Nous en avons accepté le principe, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir entériner cet accord verbal qui avait été donné aux dirigeants de la M.J.C. du CHATEAU MORANGE en présence de Monsieur le Préfet, lors d'une visite des lieux en Février 1968.

Je mette la question aux voix.

Adopté à l'<sup>1<sup>e</sup></sup> unanimité.